



Mairie  
d'AUTOUILLET

## CANTINE SCOLAIRE

### **REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021**

#### **LA DEMI-PENSION EST UN SERVICE RENDU AUX FAMILLES PAR LA COMMUNE**

La cantine scolaire fonctionne normalement tous les jours de classe ainsi que le mercredi pour le centre de loisirs

#### • **INSCRIPTION**

L'inscription se fait à la semaine ou occasionnellement soit à la journée ou pour plusieurs jours.

Pour une bonne gestion des services et dans l'intérêt de chacun, les inscriptions ne pourront être remises en cause sauf en cas de maladie dûment justifiée ou en cas de force majeure.

Les inscriptions exceptionnelles ou les changements effectués par rapport à l'engagement de début d'année, devront se faire **IMPERATIVEMENT 48 H à l'avance au secrétariat de la Mairie soit par écrit, par mail : [mairie.autouillet@orange.fr](mailto:mairie.autouillet@orange.fr) ou par téléphone : 01 34 87 43 59.**

#### **MODE DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera mensuellement et à terme échu à réception de facture.

Les tarifs pour l'année 2019-2020 sont maintenus. Ils ont été fixés à **4,40 €** par délibération du Conseil Municipal n° 13-09-03 du 05/09/2013 et n'ont pas été augmentés depuis.

Le paiement pourra se faire par prélèvement automatique, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public en Mairie, au-delà du délai de paiement, un titre de recette sera directement envoyé à l'adresse des parents (par le trésor public)

En cas d'inscription ou de départ en cours d'année, les parents doivent impérativement passer en mairie pour procéder à l'inscription ou à l'annulation de leur (s) enfant (s) par écrit. Une facture détaillée au prorata des jours sera établie en fin de mois.

## **TOUT REPAS COMMANDÉ EST DU, SAUF :**

- en cas d'absence, si vous avez prévenu impérativement les services de la mairie par mail [mairie.autouillet@orange.fr](mailto:mairie.autouillet@orange.fr) **48 heures à l'avance ou le jeudi avant 12 H** pour le lundi de la semaine suivante.
- en cas d'absence exceptionnelle (repas non décommandé) il est impératif que les parents en informent les services de la mairie. Dans ce cas, le repas restera dû.

Conformément à la loi, aucun médicament ne peut être administré à un enfant à l'exception d'un traitement médical continu. Dans ce cas, les familles concernées fourniront au responsable de la cantine la photocopie de l'ordonnance ainsi que les médicaments à administrer. Les parents dont les enfants souffrent d'hémophilie, d'épilepsie, d'asthme, d'allergie ou d'une quelconque autre maladie chronique, doivent le signaler à la responsable.

## **DISCIPLINE**

En cas de chahut, d'acte de violence, de manque de politesse et de respect envers le personnel, les sanctions suivantes seront appliqués et ce afin de maintenir une bonne tenue dans le restaurant scolaire :

- avertissement aux parents par courrier
- exclusion d'une semaine
- exclusion définitive en cas de faute grave

Nous vous remercions de votre participation au bon fonctionnement de ce service en respectant les dispositions du présent règlement.

A Autouillet, 24 juin 2020

Le Maire  
Françoise LÉNARD

✂-----

***Bordereau à retourner à la Mairie dûment daté et signé***

Je soussigné, .....  
Parents de l'enfant .....

Accepte le présent règlement intérieur de la Cantine Scolaire et m'engage à le respecter.

*Mention manuscrite*  
Lu et approuvé

*Date et signature*

A.....  
Le.....